



REGLEMENT DE LA COMPETITION

RÈGLEMENT COMPLET « VIDEOSHARE FESTIVAL »

Article 1 : Société Organisatrice

HOPSCOTCH CONGRES, Société par Actions Simplifiée au capital de 68.100 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422 322 479 dont le siège est sis 23-25, rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris, ci-après désignée la Société Organisatrice, organise une compétition qui se déroulera du 31 janvier 2018 au 30 avril 2018 inclus dans les conditions définies ci-après.

La compétition consiste à inscrire une vidéo réalisée entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 avril 2018, au Videoshare Festival qui se déroulera du 30 mai 2018 au 1^{er} juin 2018 à La Baule. Les vidéos ne devront pas avoir concouru à une précédente compétition des festivals « Films & Companies » ou du « Web Program Festival ».

Le programme sera présenté devant un jury et/ou au vote des internautes, en charge de décerner des prix.

Article 2 : Personnes pouvant participer

Cette compétition est ouverte à toute personne physique ou morale, ayant réalisée et/ou produit une vidéo entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 avril 2018.

Cette compétition est accessible sur le site : www.videosharefestival.com (ci-après désigné le « Site »).

Article 3 : Récompenses

Le jury, souverain, attribuera des Prix Or, Argent, Bronze par catégorie. A l'issue de l'attribution des Prix par catégorie, le jury décernera des Prix artistiques & techniques et des Prix spéciaux parmi l'ensemble des films.

Le Grand Prix sera sélectionné par le jury parmi tous les candidats ayant obtenu de l'Or dans leur catégorie :

Formats digitaux

- **Contenus immersifs** : 360° - VR – AR, Hologramme, Muséographie
- **Social News Content** : contenu journalistique, actualité
- **Social Stories - communication virale** : snapchat, Instagram, facebook
- **Web-série** : webisode, fiction, humour

Communication corporate et institutionnelle

- **Bande annonce, sponsoring** : film de parrainage qui présente une marque, une entreprise, un organisme ou une institution
- **Communication commerciale & marketing** : présentation d'une marque, d'un produit ou d'un service
- **Communication Publique** : institutions territoriales et locales, urbanisme, aménagement, cadre de vie
- **Image de l'entreprise < 3mn** : format court. Identité, ADN, plateforme de marque
- **Image de l'entreprise >3mn** : format long. Identité, ADN, plateforme de marque
- **Ressources humaines** : RSE, recrutement, formation, sécurité & prévention

Communication thématique

- **Documentaires, reportages, web doc** : diffusion sur internet, VOD
- **Actions humanitaires et mécénats** : grandes causes, écologiques humanitaires et sociales
- **Arts numériques et clips musicaux** : vidéo Art, vidéo expérimentale à forte valeur artistique)
- **Evasion & Tourisme** : voyage, sites touristiques, Hôtellerie, restaurants, loisirs, parc d'attraction
- **Luxe & Prestige** : couture, parfum, cosmétique, horlogerie, automobile, architecture
- **Sport & Adrénaline** : loisir ou compétition, record, performance physique

Jeune réalisateur : < 25 ans, étudiant. Vidéo toutes catégories

- Prix par catégorie
- 1. Or
- 2. Argent
- 3. Bronze

- Prix artistiques & techniques (toutes catégories confondues)
 1. Trophée de la créativité
 2. Trophée de la réalisation
 3. Trophée de photographie
 4. Trophée de la musique originale
 5. Trophée de la réalisation sonore
 6. Trophée de la meilleure interprétation
 7. Trophée meilleurs effets spéciaux-design graphique

- Prix spéciaux (toutes catégories confondues)
 1. Grand Prix du festival 2018
 2. Grand Prix du public
 3. Prix de la Région (en partenariat avec le Conseil Régional des Pays de la Loire)
 4. Prix de la Ville (en partenariat avec La Baule)
 5. Prix coup de cœur du Jury

- 17 Prix Public un par catégorie

Le trophée remis ne peut donner lieu de la part des lauréats et des participants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

Le trophée est non cessible et les participants sont informés que la vente ou l'échange de trophées sont interdits.

Dans le cas où le trophée prévu serait indisponible, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer celui-ci par un lot de même valeur.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Les participants doivent inscrire leur production audiovisuelle en remplissant le formulaire d'inscription en ligne sur le site www.videosharefestival.com

La réception des films, de leur fiche d'inscription et du règlement se fera du 31 janvier 2018 au 30 avril 2018 inclus. Au-delà de cette date les films inscrits et/ou réceptionnés ne seront plus visionnés.

Pour être validé, le dossier d'inscription doit comporter les éléments suivants : envoi du formulaire d'inscription en ligne, règlement des frais d'inscription et envoi du programme audiovisuel inscrit. Un lien FTP sera envoyé qu'après réception du règlement pour déposer vos vidéos.

Les formulaires non complétés en totalité ne pourront être pris en compte. Un formulaire doit être complété par film et par catégorie.

Tous les films seront déposés sur le site sécurisé du Festival, dans leurs catégories respectives, puis visionnés via internet par les membres du jury pour déterminer la sélection officielle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter de la compétition toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

4.2 La sélection se déroulera exclusivement sur un lien FTP.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Qualité technique et sonore professionnelle (full HD (1080p) et un débit de 10 kb/s minimum)
- Pas de durée minimum et maximum pour les vidéos
- Cas particuliers :
 - o Web documentaire et Web TV : transmettre le lien http du programme préalablement inscrit en ligne.
 - o Web Séries : plusieurs épisodes peuvent être mis sur un seul fichier en bout-à-bout, dans la durée maximum de 6 minutes par fichier soumis à la compétition.

Les films devront comporter un générique de fin indiquant au minimum le nom du producteur, de l'auteur, du réalisateur et de la musique.

4.3 Chaque participant doit s'acquitter des frais détaillés ci-dessous :

- Déposer 1 film pour la compétition 250 €HT
- A partir du 3^{ème} film, le film supplémentaire 170 €HT

Un film inscrit dans deux catégories sera facturé comme deux films inscrits.

Il est offert un Pass festival 1 jour exclusivement par inscription de film. Pour pouvoir recevoir ce pass, il est impératif de renseigner l'adresse email du Participant. L'adresse email doit impérativement correspondre à l'identité du Participant.

Pour pouvoir profiter de la totalité du festival, un pass spécial de 3 jours intégrant le jour gracieux est proposé au tarif de 125 € HT (Tarif public pour un pass standard 3 jours 410 € HT).

Le règlement des frais de participation et d'inscription des films et festivaliers peut s'effectuer par :

- Paiement en ligne (carte bancaire)
- Par chèque à l'ordre de Hopscotch Congrès
- Par virement

Article 5 : Désignation des lauréats

Les trophées seront décernés par le jury aux lauréats ou aux représentants présents dans la salle lors de la cérémonie de remise des prix. Un diplôme de sélection sera remis à chacun des nommés. Les décisions du jury seront sans appel.

Le Jury Officiel sera composé de personnalités du monde de l'audiovisuel et des médias ainsi que des responsables de la communication d'entreprise.

Les critères de notation sont les suivants :

- Crédibilité du message
- Originalité du message
- Originalité du traitement (journalistique, fiction, humour, dessin animé)
- Qualité artistique (écriture / scénario)
- Qualité de la réalisation

Les films sélectionnés seront présentés du mardi 30 mai 2018 au jeudi 1^{er} juin 2018 par un représentant de la production (commanditaire, producteur, réalisateur) au public et aux membres du jury dédiés à la catégorie.

Le Videoshare Festival propose au public de voter pour la vidéo de son choix dans chacune des catégories représentées sur le site Internet du Festival : www.videosharefestival.com

Le vote des internautes se déroulera sur le site du vendredi 4 mai au vendredi 15 mai 2018 minuit sur le site Internet du Festival : www.videosharefestival.com

Les participants seront informés des décisions du comité de sélection, par mail ou téléphone, mi mai 2018.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants non sélectionnés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant la sélection par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les participants sélectionnés.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de la compétition, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un participant. S'il s'avère qu'un participant a été sélectionné en contrevenant au présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice ou par le présent règlement, sa participation sera annulée sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le participant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, sa participation sera annulée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la restitution des trophées.

Article 6 : Propriété intellectuelle

L'inscription d'un film au festival implique de ce fait une cession par le participant d'un droit de diffusion sur tous supports audiovisuels, internet et papiers pour la diffusion de tout ou partie du film inscrit pour :

- sa projection devant le public du Festival
- la représentation d'extraits dans les programmes d'information sur le Festival
- la présentation des récompenses
- sa diffusion sur une plateforme de visionnage en accès libre, pour une durée de deux (2) ans, dans le monde entier
- sur les réseaux sociaux du Festival (Facebook, Twitter, Youtube)

A ce titre, le participant garantit la Société Organisatrice qu'il est titulaire et/ou certifie avoir acquis le droit de diffusion nécessaire à l'inscription du film à la compétition dans le respect du présent règlement.

Article 7 : Prolongation ou Modification de la compétition.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler la présente compétition et/ou le Videoshare Festival à tout moment, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant la compétition. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 8 : Droit d'accès aux informations nominatives

Toutes les informations que le participant communique en remplissant le formulaire d'inscription sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, et uniquement aux fins du bon déroulement de la compétition. Celles-ci resteront confidentielles.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant à la compétition dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le participant doit adresser sa demande par écrit à :

HOPSCOTCH CONGRES - Videoshare Festival, 23-25, rue Notre-Dame-Des-Victoires 75002 Paris.

Article 9 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de la compétition de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives à la compétition.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude à la présente compétition par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation à la compétition implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de la compétition;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant à la compétition;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à la compétition ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une

suspension ou de la fin de la compétition et/ou du Festival, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation à la compétition se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

Article 11 – Litiges

Le seul fait de participer à cette compétition et de valider l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux juridictions compétentes.

Contact Société Organisatrice : contat@videosharefestival.com